



avec

France  
Rénov'Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ANIMATION

### De l'Espace Conseil France Rénov du CAUE 47

### Années 2025-2027

\*\*\*

#### Préambule

Créé à l'initiative du Conseil Départemental, le CAUE, association, exerce des missions de service public ; il a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la maîtrise de l'énergie, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales ;

L'expertise des CAUE est consacrée par l'article 80 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transcrit dans le code de l'énergie (article L 232-2) qui stipule que : « (les plateformes territoriales de rénovation énergétique) recommandent à tout maître d'ouvrage public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les CAUE lorsque les conseils mentionnés au 3° alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes (ADIL, ALEC...) » ;

Les collectivités locales et les EPCI, qui souhaitent bénéficier de l'**accompagnement des CAUE**, ne sont pas tenues de procéder à une publicité et à une mise en concurrence préalable, dans la mesure où les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage proposées par les CAUE et les conditions de leur intervention n'entrent pas dans le champ concurrentiel ;

Le CAUE de Lot-et-Garonne dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Le CAUE de Lot-et-Garonne poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Ses missions visent à :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus, les professionnels, les acteurs du cadre de vie et les enseignants,
- Informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

**Plus particulièrement le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne**, arrêté par son conseil d'administration du 9 décembre 2020 prévoit la mise en place de conventions de partenariat dans le domaine du conseil et accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : **le Pacte Territorial**

Considérant que :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas développe une politique de l'habitat destinée à orienter, au regard de ses besoins, chaque personne ou structure vers le bon interlocuteur en lien avec la mise en place de ce Pacte Territorial.

Le CAUE de Lot-et-Garonne, de son côté, en sa qualité d'animateur de l'Espace Conseil France Rénov historique, apporte, l'offre de conseil globale aux particuliers défini par l'ANAH au travers de son guide des missions et exigée dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial sur les **Volets obligatoires 1 et 2**.

Vu la décision du conseil communautaire en date du.....

Vu l'engagement d'adhésion au CAUE 47 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la période 2025-2027

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CAUE 47 en date du 9 décembre 2020, approuvant la mise en place de conventions de partenariat dans ce domaine du conseil et accompagnement à la maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CAUE47, en date du 13 décembre 2023, approuvant les conventions avec les EPCI, les collectivités et autres organismes parapublics,

**La convention de partenariat** ci-après est établie à cette fin.

ENTRE d'une part :

**La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

dénommée ci-après « 4CP »

Adresse postale : 30 rue Thiers 47 190 AIGUILLON (siège social)

Représentée par son Président, José ARMAND, agissant en cette qualité,

ET d'autre part,

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne,**

dénommé ci-dessous « CAUE47 »,

Représenté par son Président, Jean -Jacques MIRANDE, agissant en cette qualité,

N° SIRET : 31853209000020      Code APE : 7111Z

dont le siège social est situé 9 rue Etienne Dolet - 47000 AGEN

## Article 1<sup>er</sup> / Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le partenariat technique et méthodologique conformément au guide des missions de l'ANAH voté lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 pour :

**L'animation d'un Espace Conseil France Rénov assurant les missions relatives aux :**

- Volet Dynamique territoriale (mobilisation des ménages)
- Volet Information, Conseil, Orientation (conseils information, orientation, personnalisé,)

**Périmètre de l'Espace Conseil France Rénov :**

**Prolongation de la mission France Rénov** telles qu'elle a été mise en place depuis sa création le 12 mars 2021 pour :

- tous les publics quels que soient leurs revenus qui sont au stade de réflexion,
- les revenus modestes et très modestes non éligibles aux aides à la rénovation d'ampleur,
- les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs qui s'engagent dans un projet de rénovation.

## Article 2 / Missions d'accompagnement du CAUE pour l'Espace Conseil France Rénov :

Le CAUE 47 anime cet Espace Conseil de rénovation énergétique de l'habitat qui apportera pour l'ensemble des administrés concernés de 4CP les conseils suivants, dont le contenu et les exigences s'inscrivent dans les **Volets 1 et 2 du Pacte Territorial avec la possibilité d'associer le conseil renforcé (optionnel)**.

### DYNAMIQUE TERRITORIALE (VOLET 1)

#### **Mobilisation des ménages :**

- Promotion de l'offre de services proposée par l'Espace Conseil France Rénov' : déploiement de l'offre de conseil de l'ECFR auprès de l'ensemble des acteurs et opérateur public et para public de la rénovation énergétique (Maison France Service, CCAS, CMS, ADIL...),
- Participation à des événements locaux : comme par le passé l'ECFR participera aux différents Foire et Salon de l'Habitat sur le département en relation avec les EPCI partenaires,
- Organisation d'opérations de communication spécifiques à destination des ménages, notamment présentielle : ateliers de sensibilisation, réunions d'information, balades thermiques, visites de chantiers démonstrateurs, ateliers techniques, webinaires, podcasts...comme le CAUE le fait depuis 2001.

#### **Mobilisation des publics prioritaires notion d'«Aller vers» :**

- Repérage et animation renforcée auprès de publics particuliers (précarité énergétique)
- Mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires
- Mise en place d'actions spécifiques d'informations préventives
- Actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information conseil et accompagnement présent sur le territoire pour les publics prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travaux de rénovation de l'habitat dans le cas d'un projet le nécessitant
- Rédaction et la publication de supports de communication (dépliant, site internet...) en ciblant les publics visés

- En appui des services sociaux, des opérateurs et des autres dispositifs comme le SLIME du Cd47 : actions de sollicitations et de coordination de partenaires institutionnels et locaux dans une logique de synergie, afin de parvenir à mobiliser ces publics prioritaires.

### **Mobilisation des professionnels**

- Des actions de sensibilisation seront proposées au réseau de professionnels du secteur du bâtiment,
- Des actions de sensibilisation seront possibles auprès des acteurs du secteur immobilier (notaire, agence,)

## **INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION (VOLET 2)**

### **Conseils d'informations et d'orientations**

#### **Technique :**

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement,
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un maître d'œuvre),
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées,
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...).

#### **Financiers**

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – MaPrimeRenov', ANAH, ... , régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt, prêt avance mutation), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété – PTZ Acquisition-amélioration).

#### **Juridiques / règlementaires**

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
- Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, ...)
- Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
- Les caractéristiques obligatoires des devis ;
- Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, ...
- Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...)
- Réglementation liée à la performance énergétique

#### **Lutte contre la fraude**

- Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné ;
- Rappels des labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via un formulaire.

**Dans la continuité des missions relatives à l'information et orientation le CAUE47 assure un conseil personnalisé et approfondis avec un suivi technique des dossiers.**

- Ils comprennent les éléments suivants :
- Informations et estimations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des aides Ma Prime Rénov ;
- Si nécessaire création d'un mandat Ma Prime Rénov (mono geste / parcours accompagné) ;
- Définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Analyse technique des offres remises par les professionnels ;
- Pour les travaux de rénovation énergétique d'ampleur : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov) ;
- Visite au domicile possible à la discrétion du technicien et du besoin sur l'ensemble des publics.

## MISSION D'APPUI, CONSEIL RENFORCE (OPTIONNEL)

### Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Cette visite technique sera dans la continuité du conseil personnalisé pour sécuriser le parcours de rénovation énergétique du ménage et les assister avant contractualisation avec un Accompagnateur Rénov (MAR)

- Une visite technique sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la contractualisation avec le MAR (Visite pré MAR) ;
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée sur la base d'un outil utilisant le moteur de calcul réglementaire 3CL 2021 ;
- Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement et une estimation fidèle des aides et de l'éligibilité au parcours accompagné ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux.

Ces visites à destination des ménages en phase de réflexions actives de rénovation énergétique peuvent être révélatrice de situations de précarité énergétique ou de décence.

**Ce conseil renforcé permet une synergie et une intégration de Mon Accompagnateur Rénov dans la mécanique d'accompagnement France Rénov de manière à massifier et accélérer la rénovation globale et fluidifier la demande.**

## Article 3 / méthode d'exécution de la mission

Le CAUE47 s'engage à apporter le savoir-faire pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences de ses différents conseillers dont principalement ses conseillers en énergie et de sa chargée de communication-graphisme pour l'organisation de partenariat.

Le CAUE47 s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles et prendra en charge en ce qui le concerne :

- Recours à la base de données SARENOV (ou équivalent) pour le suivi du conseil ;
- L'organisation de la disponibilité du conseiller pour les permanences ;
- La communication concernant l'ECFR ;
- Les déplacements du conseiller pour les visites si besoin auprès des ménages ;
- La réalisation et la reprographie des livrables nécessaire à l'exécution de la mission.

Communiquer sur le numéro de téléphone dédié à l'ECFR 47,

- Mettre à disposition un local de permanence,
- La possibilité d'accompagner le conseiller lors de visite technique.

Par ailleurs, elle apporte par l'implication du référent territorial en la personne de Jérémie BESPEA, le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation des objectifs.

## Article 4 / modalités d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Accès à la base de données SARENOV (ou équivalent) comportant les éléments suivants pour chaque conseil :

- Date de l'information / Nature de l'information / Question et Réponses
- Données génériques du logement :  
Type de public / Nom / Prénom / Raison sociale / Eligible aide Anah / Email / Téléphone / Type logement / Code postal / Commune / Adresse
- Compte-rendu d'entretien
- Copie des devis et factures correspondants au programme de travaux

Dans le cadre de visite à domicile :

- Attestation d'accompagnement signée par le bénéficiaire
- Compte-rendu de visite

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi à l'initiative de la 4CP sur des formats similaires à des COTECH ou COPIL.

Ce bilan permettra le cas échéant de redéfinir le contenu ou les modalités opérationnelles des actions prévues, et pourront dès lors nécessiter l'élaboration d'un avenant.

## Article 5 / contributions respectives des partenaires

Cette convention fait l'objet d'une contribution forfaitaire financière de la part de 4CP au fonctionnement de l'ECFR.

Celle-ci s'établit sur la base d'un volume de conseil et d'animation voir modalités et détails en annexe.

## Article 6 / régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE 47, association à but non lucratif, est désintéressée. Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Ainsi, la contribution financière de 4CP n'est pas assujettie à la TVA.

## Article 7 / résiliation de la convention et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute phase commencée en référence à l'article 2 sera due en totalité.

## Article 8 / contrôle de l'administration

Le CAUE47 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

## Article 9 / propriété intellectuelle

Tous les documents, produits ou éléments intellectuels issus de cette convention sont rattachés au programme d'action du CAUE47 et de 4CP et en conséquence propriété de ceux-ci.

Sans qu'il soit besoin d'un accord de cette dernière, le CAUE47 pourra faire état de l'existence de cette mission dans ses activités de promotion de la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le CAUE47 sont seuls habilités à convenir ensemble de la diffusion et de l'utilisation des résultats de la mission.

Toute publication ou article de presse relatant cette mission devra faire mention des deux parties.

A Aiguillon, le .....

Pour la Communauté de Communes du Confluent et des  
Coteaux de Prayssas

Le Président,  
José ARMAND

Pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de  
l'Environnement de Lot-et-Garonne

Le Président,  
Jean-Jacques MIRANDE

## MODALITES PROPRE A 4CP

\*\*\*

## VOLET 1 : DYNAMIQUE TERRITORIALE

## Les animations prévues en 2025 :

Le CAUE47 et 4CP définissent ensemble les actions d'animations à réaliser à l'initiative de la Communauté de Communes dans la limite d'une animation par trimestre (hors permanences).

**Mobilisation des ménages**

- Visite d'opération réalisée à l'attention des particuliers concernés
- Participation à une / ou plusieurs animations sur la thématique de l'énergie
- Participation à un salon (possibilité hors EPCI) à des fins de promotion de la politique de la Communauté de Communes en matière d'habitat

**Mobilisation des publics prioritaires notion de « Aller vers » :**

- Permanence dans les locaux de la 4CP à raison de 2 par mois, la fréquence de la permanence peut évoluer en raison d'un afflux de demandes
- Visite à domicile dans le cadre du conseil personnalisé : actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information conseil et accompagnement présent sur le territoire pour les publics prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travaux de rénovation de l'habitat dans le cas d'un projet le nécessitant
- Appuis à la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés

**Mobilisation des professionnels**

- Information des artisans de l'existence de l'Espace Conseil France Renov'
- Animation sur les matériaux bio sourcé
- Promotion et Accompagnement des professionnels dans leur projet de qualification RGE
- Réponse à des sollicitations d'interventions auprès de groupement d'entreprises
- Réunion d'information type atelier à destination du secteur immobilier et bancaire

## VOLET 2 : INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION

Conseils d'informations et d'orientations	Conseils personnalisés	Mission d'appui, conseil renforcé
200	90	0

**La participation globale et annuelle de l'EPCI s'élève à 33 345,24 € déclinée selon les volets d'applications pour la prise en charge ANAH.**

- Volet 1 : 8 336,31 €
- Volet 2 : 25 008,93 €

\* Cette participation est éligible à une prise en charge par l'ANAH via le PACTE TERRITORIAL d'environ 80%.